

## ADMINISTRATION

### ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNG  
Centre national de gestion

#### **Délibération n° 2008-03 du 23 avril 2008 relative à l'affectation du résultat du compte financier du Centre national de gestion pour l'exercice 2007**

NOR : SJSN0830854X

Le conseil d'administration,

Vu le décret 1962-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (4°) 13 et 15 ;

Vu la délibération n° 2008-02 approuvant le compte financier du Centre national de gestion pour l'exercice 2007 ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le résultat du compte financier du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière relatif à l'exercice 2007, d'un montant de 8 193 888,52 €, est affecté au compte de réserve du Centre.

#### Article 2

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé - protection - sociale - solidarités, à l'issue du délai d'un mois prévu au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Délibéré à Paris, le 23 avril 2008.

Pour extrait certifié conforme,

*Le président du conseil d'administration,*  
J. RICHARD